



SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat
Mairie du Portel
☎ 03-21-87-73-73

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU 22 MARS 2024

PROCES-VERBAL

N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/CL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt deux mars, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du quinze mars dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,
M. Jean-Pierre PODEVIN, Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE,
Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET,
Mme Christine GRIGNON, Délégués du Portel

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

QUORUM exigé : 6

QUORUM constaté ce jour : 10

La séance est ouverte à 15 heures 30, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.



La convocation a été adressée le 15 mars 2024 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

⇒ Désignation du secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

Procès-verbal ci-joint

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 9 février 2024.

2) Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par la Trésorerie.

Il est proposé au Comité Intercommunal d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorerie.

3) Vote du Compte Administratif 2023 du Syndicat Intercommunal.

Compte Administratif ci-joint

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau.

4) Affectation du résultat d'exploitation 2023.

En application de la comptabilité M14, l'affectation du résultat doit être décidée par l'assemblée délibérante.

5) Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal.

Budget ci-joint

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal.

6) Indemnité mensuelle accordée aux deux Directeurs des Services Techniques et aux deux secrétaires du Syndicat Intercommunal des communes de Le Portel et d'Outreau : Modification.

Monsieur Guillaume PATTE prendra ses fonctions de Directeur des Services Technique de la Ville du PORTEL le 2 avril prochain. Par conséquent, il est proposé au Comité Intercommunal de modifier la délibération octroyant, de manière nominative, l'indemnité mensuelle aux deux Directeurs des Services Techniques et aux deux secrétaires du Syndicat Intercommunal.

7) Approbation du règlement intérieur du personnel de la piscine Océane.

Le Conseil Intercommunal Le Portel-Outreau est invité à se prononcer sur la création d'un règlement intérieur du personnel de la piscine Océane.

QUESTIONS DIVERSES



N°2024-3 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	<i>Contre</i> :	/
	<i>Abstention(s)</i> :	/
	<i>Pour</i>	10

N°2024-4 Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par la Trésorerie.

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorerie.

- Vu le compte de gestion présenté par la Trésorerie,
- Considérant que les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, du Syndicat Intercommunal, par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

Présentation du Compte administratif 2023 et du budget prévisionnel 2024

Le compte administratif du SILPO de l'exercice 2023 permet de dégager les 3 principaux éléments suivants :

- *Un excédent d'exploitation de 309.574,06 euros (402.900,06 euros en 2022)*
- *Un déficit d'investissement de 150.720,16 euros (312.366,08 euros en 2022)*
- *soit un excédent global de 158.854,32 euros (90.533,98 euros en 2022)*

Le budget prévisionnel 2024 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

*les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1.519.357 euros
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent quant à elles à hauteur de 346.720,16 euros
(RAR compris)
soit un total de 1.866.077,16 euros*

1/ Section de fonctionnement :

a/ Les dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

celles-ci ont évolué comme suit

2018 283.566 euros

2019 287.357 euros

2020 259.994 euros

2021 230.278 euros

2022 685.172 euros

2023 425.239 euros

inscription au BP 2024 : 590.457 euros

Chapitre 012 : Frais de personnel

2018 665.112 euros
2019 669.286 euros
2020 653.447 euros
2021 658.097 euros
2022 616.356 euros
2023 647.461 euros

Il convient toutefois d'appliquer l'augmentation prudentielle de 5 % consécutive au GVT ainsi que les 5 points d'indice accordés aux agents publics depuis le 01/01/24
inscription au BP 2024 : 690.200 euros

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

inscription au BP 2024 : 178.400 euros

Chapitre 66 : Charges financières

2018 45.284 euros
2019 43.307 euros
2020 42.732 euros
2021 40.601 euros
2022 39.504 euros
2023 40.831 euros

inscription au BP 2024 : 43.000 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

2023 125.054 euros

Il s'agit du remboursement du filet de sécurité

b/ Les recettes :

Chapitre 70 : Produits des services

2018 248.422 euros
2019 225.742 euros
2020 116.407 euros
2021 130.842 euros
2022 210.167 euros
2023 220.424 euros

inscription au BP 2024 : 200.000 euros

Chapitre 74: Participations et dotations

2018 839.932 euros
2019 805.017 euros
2020 948.121 euros
2021 920.000 euros
2022 1.412.791 euros
2023 1.246.200 euros

inscription au BP 2024 : 1.160.000 euros (contre 1.371.200 euros en 2023)

2/Section d'Investissement

1/ Les dépenses

Chapitre 21 immobilisations corporelles

2021 30.260,21 euros
2022 17.090 euros
2023 13.405 euros

inscription au BP 2024 : 28.000 euros dont 8.500 euros de crédits reportés

Chapitre 23 immobilisations en cours

2021 32.790,72 euros
2022 442.254 euros
2023 12.495 euros

inscription au BP 2024 : 100.000 euros dont 37.500 euros de crédits reportés

Le remboursement en capital au compte 16 :

2020 137.644 euros
2021 152.698 euros
2022 146.991 euros
2023 109.657 euros

inscription au BP 2024 : 114.000 euros

2/ Les recettes

Chapitre 10 : Dotations ,fonds divers t réserves

2020 105.660 euros (emprunt 100.000 euros et FCTVA 5660 euros)
2021 131.690 euros (emprunt 100.000 euros et FCTVA 31369 euros)
2022 285.821 euros (emprunt 159.500 euros et FCTVA 5991 euros et DSIL 107.163 euros)
2023 322.709 euros (excédent de fct capitalisés 312.366 euros et FCTVA 10.300 euros)

inscription au BP 2024 :

Chapitre 10 : 154.720 euros (FCTVA 4.000 euros et excédent de fct capitalisés 150.720 euros)

N°2024-5 Objet : Vote du Compte Administratif 2023 du Syndicat Intercommunal.

Le Compte Administratif 2023 a été remis aux membres du Comité Intercommunal avec leur convocation.

Le Compte Administratif 2023 du Syndicat Intercommunal fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation de 309.574,48 euros**
- **Un déficit d'investissement de 150.720,16 euros**
- **soit un excédent global de 158.854,32 euros**

Le présent compte administratif est, bien entendu, strictement conforme au compte de gestion tenu par la Trésorerie.

➤ *Considérant que pour le vote du compte administratif, le Comité Intercommunal doit élire son Président de séance, Monsieur CHOCHOIS invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire.*

Est candidat : - M. Olivier BARBARIN

Résultat des votes :

Votants : 10

Exprimés : 10

Abstentions : /

M. Olivier BARBARIN : 10

- Ayant procédé aux élections au scrutin uninominal majoritaire,
- Le Comité Intercommunal désigne comme Président de séance à l'occasion du vote du compte administratif Ville : **M. Olivier BARBARIN**
- Vu les documents présentés,

Sous la présidence de M. Olivier BARBARIN, Monsieur CHOCHOIS, ayant quitté la salle,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver le Compte Administratif 2023** du Syndicat Intercommunal.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	9

N°2024-6 Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2023.

Une fois le compte administratif de l'exercice adopté, l'affectation du résultat doit, en application de la nomenclature M 14, être décidée par l'assemblée délibérante.

- Constatant que le compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent d'exploitation, identique à celui du comptable, de **309.574,48 Euros**.
- Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit d'investissement, identique à celui du comptable, de **150.720,16 Euros**.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'affecter la totalité du résultat d'exploitation comme suit :

- Virement à la section d'investissement : EN RESERVE : **150.720,16 Euros**
- Affectation à l'excédent reporté : **158.854,32 Euros**

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

N°2024-7 Objet : Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal.

L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du budget primitif 2024.

Chaque membre du Comité Intercommunal a reçu le projet du budget primitif avec sa convocation.

Monsieur le Président invite le Comité à en prendre connaissance.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

N°2024-8 Objet : Indemnité mensuelle accordée aux deux Directeurs des Services Techniques et aux deux secrétaires du Syndicat Intercommunal des communes de Le Portel et d'Outreau : Modification.

Il est proposé au Comité Intercommunal de modifier la délibération octroyant l'indemnité mensuelle aux deux Directeurs des Services Techniques et aux deux secrétaires du Syndicat Intercommunal, comme suit :

L'indemnité mensuelle est octroyée :

→ Aux deux Directeurs des Services Techniques du PORTEL et d'OUTREAU

→ Aux deux secrétaires du Syndicat :

- ✓ Au Directeur Général des Services de Le Portel, qui est chargé du suivi administratif du SILPO.
- ✓ Au Directeur Général des Services d'Outreau, qui est chargé de la comptabilité du SILPO.

L'indemnité est égale à 15 % du traitement brut correspondant au 1er échelon de la carrière de Directeur Général des Services de 10.000 à 20.000 habitants.

- Vu la délibération institutive en date du 20 novembre 1990 ;
- Vu les délibérations modificatives en date des 2 novembre 1998, 18 décembre 2001, 14 octobre 2002, 18 décembre 2002, 29 février 2008, 25 mars 2009, 20 juin 2017 et 28 janvier 2022 ;

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'octroyer cette indemnité mensuelle :

→ Aux deux Directeurs des Services Techniques du PORTEL et d'OUTREAU

→ Aux deux secrétaires du Syndicat :

- ✓ Au Directeur Général des Services de Le Portel.
- ✓ Au Directeur Général des Services d'Outreau.

Résultat des votes :	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

N°2024-9 Objet : Approbation du règlement de la piscine Océane et du règlement intérieur du personnel de la piscine Océane.

Le Conseil Intercommunal Le Portel-Outreau est invité à se prononcer sur la création :
- du règlement de la piscine Océane
- et du règlement intérieur du personnel de la piscine Océane.

- Considérant que les projets de règlement de la piscine et de règlement intérieur du personnel ont été transmis à tous les membres du Comité Intercommunal,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental réuni en date du 18 décembre 2023 "Avis favorable à l'unanimité des deux collègues. Le syndicat C.G.T. indique qu'il s'agit du règlement spécifique aux personnels de la piscine non existant depuis la mise en place de la structure. L'environnement des agents a été pris en compte. Favorable."

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le règlement de la piscine Océane et le règlement intérieur du personnel de la piscine Océane tels que ci-annexés, applicables au 1^{er} avril 2024.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

N°2024-10 Objet : Plan d'actions pour l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau 2024-2026.

- Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire préfectorale en date du 24 février 2021 ;
- Conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

Un plan d'actions pour l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau a été établi pour la période 2024-2026.

- Considérant que ce plan d'actions pour l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Syndicat Intercommunal a été transmis à tous les membres du Comité Intercommunal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	10

QUESTIONS DIVERSES

1) Communication

La directrice de l'établissement indique qu'elle a été démarchée par une société en lien étroit avec l'OT proposant un encart publicitaire dans un « sous-main ».

Il est convenu de surseoir à statuer sur cette proposition.

2) Personnel

Un agent Maître Nageur est actuellement en congés pour A.T.

Il est décidé de surseoir à son remplacement le temps de son absence.

3) Finances

Il est fait la présentation d'une comptabilité analytique relative aux coûts des fluides.

Dans ce cadre, il est intéressant de noter que le coût horaire de fonctionnement de la piscine s'élève à 33 euros (comprenant exclusivement les charges : eau-assainissement, électricité, gaz).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET
DU S.I.L.P.O.**

COMITE INTERCOMMUNAL DU 22 MARS 2024

N°	DATE	OBJET
N°2024-3	22/03/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2024
N°2024-4	22/03/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par la Trésorerie
N°2024-5	22/03/2024	Vote du Compte Administratif 2023 du Syndicat Intercommunal
N°2024-6	22/03/2024	Affectation du résultat d'exploitation 2023
N°2024-7	22/03/2024	Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal
N°2024-8	22/03/2024	Indemnité mensuelle accordée aux deux Directeurs des Services Techniques et aux deux secrétaires du Syndicat Intercommunal des communes de Le Portel et d'Outreau : Modification
N°2024-9	22/03/2024	Approbation du règlement intérieur du personnel de la piscine Océane
N°2024-10	22/03/2024	Plan d'actions pour l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Syndicat Intercommunal Le Portel Outreau 2024-2026

ONT SIGNE LE REGISTRE :

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO

Mme Laurence DEWALLE, Secrétaire de séance